

Groupe scolaire Alain Decaux

Rue du Guet

59175 VENDEVILLE

tél : 03 28 16 05 90

ce.0592432y@ac-lille.fr

## REGLEMENT INTERIEUR

Année 2017 - 2018

*d'après le règlement type départemental des écoles  
maternelles et élémentaires publiques du 26 avril 2016*

*La vie en société, la citoyenneté, la démocratie nous imposent des règles. Il sera donc demandé à chacun de respecter ce règlement dans l'intérêt général.*

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école concrétise l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation.

Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

La Charte de Laïcité sera annexée au présent règlement.

### **\*Fréquentation scolaire**

**En maternelle :** l'admission à l'école implique l'engagement, pour les personnes responsables, d'une fréquentation régulière **indispensable** pour favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

En élémentaire : la fréquentation de l'école est obligatoire à partir de six ans.

Pour toute **absence liée à la maladie de l'enfant, prévenir l'école par téléphone (03 28 16 05 90) ou mail (ce.0592432y@ac-lille.fr).**

Fournir un justificatif écrit ou un certificat médical (si maladie contagieuse) au plus tard le jour du retour de l'enfant (*courrier libre ou sur le cahier noir de liaison*). Pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, les personnes responsables doivent formuler une autorisation d'absence écrite (**au moins 15 jours à l'avance**) que la directrice transmettra au Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale qui appréciera la légitimité du motif.

**Les vacances prises pendant le temps scolaire ne représentent pas un caractère exceptionnel.**

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine, doit être présenté.

### **\*Horaires**

Les horaires de classe sont les suivants :

9h00/12h00 et 13h30/16h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi

**En maternelle**, l'accueil se fait à la porte des classes respectives le matin et à la grille de la cour de récréation à 13h20. Les sorties se font aux portes des classes.

**En élémentaire**, l'accueil se fait dans la cour de récréation à partir de 8h50 tous les matins et 13h20, l'après-midi. Le midi, sortie par la porte et à 16h30, sortie par la grille.

**Pour des raisons de sécurité, les grilles seront fermées à 9h et 13h30 précises.**

**Toute sortie d'élève pendant le temps scolaire pour quelques raisons que ce soient, ne pourra se faire qu'aux heures de récréation. De même pour toute arrivée d'élève. Veillez donc à ne pas arriver en retard.**

Sauf modifications, les horaires de récréation sont 10h30 et 15h00 (élémentaire) ou 15h30 (maternelle.)

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont placées pour cette année le lundi, le mardi et le jeudi de 8h20 à 8h50. Elles ne sont pas obligatoires. Toutefois, toute inscription validée à un groupe implique une fréquentation régulière et respectueuse des horaires.

Une garderie municipale fonctionne de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30. La restauration scolaire, de 12h00 à 13h20 (inscriptions en mairie). Le mercredi, un accueil municipal est proposé de 9h à 17h avec une garderie à partir de 7h30 et jusque 18h.

### \*Entrées et sorties

**En maternelle** : l'entrée du matin se fait à la porte de la classe de votre enfant. L'entrée de l'après-midi se fait à la grille de la cour de récréation. Les sorties se font aux portes des classes respectives.

Les enfants sont repris aux heures de sorties par leurs parents, ou toute autre personne dûment mandatée par eux, et dont l'école aura été préalablement informée.

**En élémentaire** : toutes les entrées des élèves se font par la grille, située Rue du Guet.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux sans en avoir informé au préalable un des enseignants présents à la grille.

A 12h00 et à 16h30, les enseignants libèrent les élèves, qui ne sont donc plus sous leur responsabilité.

Les enfants non repris aux heures de sorties seront confiés aux services municipaux de cantine ou de garderie.

**Si un enfant doit être repris en cours de journée, il faut venir le chercher personnellement aux heures de récréation (voir avec l'enseignant) et signer une décharge.**

Les élèves fréquentant le restaurant scolaire ne pourront pas sortir à midi, et resteront sous la responsabilité des services municipaux.

### \*Hygiène et santé

Les enfants doivent se présenter en parfait état de propreté.

Il vous est demandé de vérifier très régulièrement la chevelure de votre enfant et, s'il y a lieu, de la traiter et d'en informer l'enseignant.

En cas de maladie contagieuse (conjonctivite virale, impétigo, varicelle, grippe...), la famille doit en informer l'école et fournir un certificat médical autorisant la réintégration (certaines maladies graves nécessitent une éviction scolaire).

**Il est interdit aux enseignants et au personnel de service d'administrer un médicament à un enfant sauf dans le cadre légal d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci doit être demandé par la famille. Hors de ce cadre, aucune prise de médicaments n'est possible, même avec un certificat médical.**

L'élève qui porte des lunettes est tenu de les enlever durant les temps de récréation et les activités sportives. Les parents préviendront par écrit l'enseignant si l'enfant ne doit jamais les quitter.

Pour la pratique du sport, il est obligatoire d'avoir une tenue de sport et des baskets propres (salle de Templemars et Chiconnière).

Pendant les récréations en élémentaire, seuls les fruits et les compotes sont autorisés comme goûter.

Il n'y a pas de goûter permis en maternelle.

### \*Assurance scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes sorties ou activités facultatives, c'est à dire :

- celles qui dépassent le temps scolaire
- celles qui impliquent une participation financière des familles

Elle doit comporter impérativement deux mentions : **responsabilité civile et individuelle accident.**

### \*Vie scolaire

- Comportement des adultes :

Tout comportement, geste ou parole, qui traduirait irrespect ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants, est interdit aux personnes qui travaillent ou qui pénètrent dans les locaux.

De même, tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou des intervenants municipaux, est également prohibé.

Les enseignants ont la possibilité de donner des consignes particulières aux élèves, même si elles ne figurent pas expressément dans le règlement intérieur, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des usagers.

Tout châtement corporel est interdit.

L'enseignant a la possibilité d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour les autres ou pour lui-même.

- Comportement des élèves :

Les élèves doivent se montrer respectueux et polis envers les adultes de l'école, ainsi qu'envers leurs camarades. Toute forme de violence, physique ou morale, est strictement interdite, de même que tous les jeux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des élèves. Ces derniers doivent s'efforcer d'adopter une attitude correcte et notamment respecter les locaux, les espaces verts, ainsi que le matériel qui leur a été confié (*tout matériel détérioré sera remboursé par la famille*). Les déplacements au sein de l'école se feront dans le calme. Tous les objets dangereux ou susceptibles de troubler la classe (ou les espaces communs) sont interdits dans l'établissement.

Il est également vivement recommandé de ne pas introduire dans l'école d'objets ou de vêtements de valeur élevée ; l'école ne saurait être tenue pour responsable de leur surveillance.

Afin de limiter les problèmes en récréation, les seuls jeux autorisés sont les suivants : billes, ballons en mousse (interdit si le sol est humide), élastique à sauter, corde à sauter, jeux de cartes. Les jeux ou objets ne figurant pas sur cette liste seront confisqués et rendus aux familles en fin d'année.

Enfin, le port visible de tout signe religieux ou politique est interdit aux élèves fréquentant l'école.

Si vous souhaitez rencontrer un enseignant ou la directrice, soyez aimable de prendre un rendez-vous.

**Tout changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou familial est à signaler par écrit**, afin de compléter la fiche de renseignements.

Tout manquement à ces directives pourra donner lieu à des sanctions qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. En cas de difficultés graves, affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, la situation de celui-ci sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (article 21 du décret n°90-788 du 06/09/90)

L'équipe éducative vous remercie de votre concours pour faire respecter ce règlement.

Je soussigné(e) ....., parents  
de ..... inscrit(s) pour cette année scolaire en classe  
de ....., déclarent avoir pris connaissance du règlement de l'école  
élémentaire de Vendeville et m'engage à m'y conformer.

date :

signatures des parents :

signature de(s) l'élève(s) :